



# **Francs Archers d'Agneaux**

SITE : <http://francs-archers-agneaux.com>  
COURRIEL : [francsarchersagneaux@gmail.com](mailto:francsarchersagneaux@gmail.com)

Mairie 50180 AGNEAUX  
Loi 1901 N° 050 400 2335  
SIRET 448 023 564 000 17 APE 926C



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Le présent règlement intérieur mis à jour par le Conseil d'Administration le**

**Mardi 29 Septembre 2015**



## SOMMAIRE

### **TITRE I : LES INSCRIPTIONS.**

- Article 1 : Les cotisations.
- Article 2 : Les licences.
- Article 3 : Les inscriptions.
- Article 4 : Les poussins.
- Article 5 : Les licenciés extérieurs au club.

### **TITRE II : LES COMPORTEMENTS.**

- Article 6 : Les limites de l'association.
- Article 7 : La sécurité.

### **TITRE III : LES ARMES.**

- Article 8 : Les types d'armes.
- Article 9 : Location d'arcs d'initiation.
- Article 10 : Prêt d'arcs de compétition.

### **TITRE IV : LES COMPETITIONS.**

- Article 11 : Les inscriptions.
- Article 12 : Les tenues.
- Article 13 : Les indemnités.

### **TITRE V : LES FRAIS DE DEPLACEMENT.**

- Article 14 : Les compétitions individuelles.
- Article 15 : Les compétitions par équipes.
- Article 16 : Les championnats.
- Article 17 : Les déplacements administratifs.

### **TITRE VI : LES FORMATIONS.**

- Article 18 : Les types de formation.
- Article 19 : Le financement.
- Article 20 : L'engagement.

### **TITRE VII : LA COMMUNICATION.**

- Article 21 : La responsabilité.
- Article 22 : Les organes de communication.
- Article 23 : Le droit à l'image.

### **TITRE VIII : L'ENCADREMENT.**

- Article 24 : Les bénévoles.
- Article 25 : Le salarié.
- Article 26 : Les entraîneurs.
- Article 27 : Les arbitres.

### **TITRE IX : LES SITES DE PRATIQUE.**

- Article 28 : Les salles.
- Article 29 : Le terrain extérieur.

### **TITRE X : LA PROMOTION.**

- Article 30 : Les projets.
- Article 31 : Les invités.

### **TITRE XI : L'ADMINISTRATION.**

- Article 32 : Le matériel.
- Article 33 : Le consommable.
- Article 34 : Les investissements administratifs.



## **TITRE I: LES INSCRIPTIONS.**

### **Article 1: Les cotisations.**

Conformément à l'article 3 des statuts les membres doivent s'acquitter du montant de la cotisation qui leur est demandée au moment de l'inscription.

Des échelonnements peuvent être accordés sur demande, après l'accord du Trésorier et du Président, dans des limites fixées au cas par cas.

Des tarifs dégressifs sont proposés aux familles inscrivant plusieurs personnes à charge. Ces tarifs sont définis annuellement par le Conseil d'Administration. La dégressivité des tarifs ne porte que sur la "part club" du montant de la cotisation et non sur le montant de la licence et des parts régionale et départementale.

Les membres du bureau, les entraîneurs et les arbitres, titulaires d'un diplôme fédéral, sont dispensés du versement de la part club de la cotisation.

### **Article 2: Les licences.**

La prise d'une des licences FFTA est obligatoire. Les types de licences proposées sont :

- Adulte pratique en compétition (de senior à super vétéran): licence A.
- Adulte sans pratique (de senior à super vétéran): licence E.
- Adulte pratique en club (de senior à super vétéran): licence L.
- Jeune (de benjamin à junior): licence J.
- Poussin.
- Licence découverte (suivant les dates imposées par la FFTA).

### **Article 3: Les inscriptions.**

La première prise de licence devra être effectuée après une période d'essai de 3 séances successives maximum. Passé ce délai, l'accès au pas de tir ne sera plus autorisé.

L'inscription entraîne l'entière acceptation des statuts et du règlement intérieur qui sont téléchargeables sur le site <http://francs-archers-agneaux.com>

### **Article 4: Disponible**



#### **Article 5 : Les licenciés extérieurs au club.**

Les archers licenciés FFTA extérieurs au club peuvent venir tirer ponctuellement sein du club dans les créneaux horaires indiqués au titre IX du présent règlement intérieur, avec l'accord préalable du président et en présence d'au moins un membre responsable désigné par le président.

Dans le cas d'une fréquentation prolongée une contrepartie financière peut être demandée, celle-ci étant calculée au prorata de la part club de la cotisation par rapport au temps effectué, Sauf accord préalable du Conseil d'Administration

La durée maximale de l'accueil, à titre gracieux ou onéreux, est limitée à une année, durée au-delà de laquelle un transfert de club sera demandé au visiteur.

### **TITRE II: LES COMPORTEMENTS.**

#### **Article 6: Les limites de l'association.**

Les Francs Archers d'Agneaux est une association sportive. Conformément à l'article 1 de ses statuts, il est interdit à tout membre de promouvoir, militer ou participer à toute manifestation politique ou discriminatoire sous ses couleurs ou en son nom.

#### **Article 7: La sécurité.**

Le tir à l'arc est un sport qui, sans être dangereux, nécessite la manipulation d'une arme de jet puissante. Ceci réclame donc une grande discipline pour pouvoir pratiquer en toute sécurité. Outre le respect des consignes données par les encadrants, il est rappelé les points suivants:

- Le déplacement vers les cibles ne se fait qu'au signal des encadrants et calmement.
- Une vigilance toute particulière doit être observée au retrait des flèches en cibles.
- En salle, le dépôt des affaires personnelles en gradins ne doit jamais être fait entre la ligne de tir et les buttes de tir.
- Les accompagnateurs n'ont pas accès aux cibles, sauf avec l'accord d'un entraîneur et après avoir écouté ses consignes de sécurité.
- Pendant les tirs, aucun accompagnateur ni aucun membre ne doit dépasser la ligne de tir que ce soit sur le parquet ou dans les gradins.
- L'utilisation de la zone 3 est assujettie à la pose préalable d'un panneau "tir à l'arc" sur l'intérieur de la porte du local de rangement adjacent.
- L'armement d'un arc ne se fait que sur le pas de tir, face à la cible et en l'absence de vis-à-vis.
- On ne pointe jamais l'arc vers quelqu'un, même vide et non armé.

### **TITRE III: LES ARMES.**

#### **Article 8: Les types d'armes.**

À l'exclusion de tout autre appareil ou système de lancement de projectiles, seules sont autorisées les armes agréées par la FFTA:

- Les arcs classiques
- Les arcs droits (long bows)
- Les arcs à poulies
- Les arcs recurves (chasse)



### **Article 9: Location d'arcs d'initiation.**

Des arcs d'initiation numérotés et leurs accessoires sont mis à disposition des débutants de manière nominative. Ils doivent impérativement être remis en place par les utilisateurs à l'issue de l'entraînement. Il appartient aux utilisateurs de signaler les problèmes éventuels rencontrés lors de leur utilisation.

Cette fourniture donnera lieu, à l'inscription, au versement d'une location dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration afin de palier aux frais d'entretien.

Il est fortement conseillé d'acquérir le plus rapidement possible les accessoires personnels de base tels que palette, dragonne et carquois. L'acquisition de flèches pourra n'être envisagée que la saison suivante, selon les conseils des entraîneurs.

### **Article 10: Prêt d'arcs de compétition.**

Des arcs de compétitions peuvent être attribués à de nouveaux compétiteurs, sans distinction d'âge ou de catégorie, ou aux membres bénéficiant d'un projet financé par un organisme, en fonction de leurs progrès et de leur motivation pour une durée de 1 an, renouvelable sur proposition des entraîneurs.

Cette attribution, après validation du Conseil d'Administration, engendre de la part du récipiendaire la remise d'une caution fixée par le Conseil d'Administration.

Ce matériel est confié pour la saison en cours et devra être rendu au club à la fin de la saison ou sur décision du Conseil d'Administration. Le retour du matériel en état entraînera la restitution de la caution.

Le fait d'avoir obtenu le prêt d'un arc de compétition une année n'engage aucunement le club pour un renouvellement l'année suivante.

## **TITRE IV: LES COMPETITIONS.**

### **Article 11: Les inscriptions.**

Chaque membre possédant une licence A ou J peut s'inscrire individuellement à toute compétition officielle (inscrite au calendrier FFTA) ou particulière et y concourir sous les couleurs et au nom du club.

Suivant les objectifs adoptés par le Conseil d'Administration, certaines compétitions font l'objet d'une inscription globale par le club. Tous les membres en sont avertis par voie d'affichage ou par tout autre moyen de communication et il leur appartient de s'inscrire dans les temps impartis. Dans ce cas de figure, le montant de l'engagement devra être réglé au moment du dépôt de la candidature, le club se chargeant du règlement global des inscriptions auprès du club organisateur.

Le club prend en charge les frais d'inscriptions suivant des objectifs annuels définis par le Conseil d'Administration parmi les compétitions suivantes:

- Les compétitions individuelles en salle.
- Les compétitions individuelles extérieures.
- Les compétitions en Divisions Régionales.
- Les championnats de la Manche.
- Les championnats de Ligue.
- Les championnats de France.



L'inscription à une compétition est un engagement. En cas de forfait, aucun remboursement ne pourra être effectué par le club si celui-ci n'a pas auparavant été remboursé par le club organisateur. Dans le cas du règlement de l'inscription effectuée par le club, l'archer forfait doit rembourser son inscription.

**Article 12: Les tenues.**

En compétition, les chaussures de sport, la tenue blanche ou de club est obligatoire.

A la première inscription le club fournit gratuitement un maillot aux couleurs du club. Il est également possible d'acquérir une tenue comprenant survêtement, et polo marqués du logo du club.

La tenue blanche ne fait pas partie de la fourniture du club.

**Article 13: Les indemnités.**

Le matériel employé par le compétiteur est personnel et doit être pris en charge par lui-même. Aucune indemnisation ne peut être demandée au club à quelque titre que ce soit.

**TITRE V: FRAIS DE DEPLACEMENT.**

**Article 14: Compétitions individuelles.**

Lors des compétitions individuelles, les déplacements en véhicule personnel sont à la charge des compétiteurs.

Le prêt du minibus de la municipalité est possible sur réservation par le club pour tout déplacement. Lorsque le déplacement se fait par minibus, les compétiteurs prennent en charge les frais de carburant engendrés par le minibus.

**Article 15: Les Compétitions par équipes.**

Cet article ne concerne que les compétitions par équipes dont la participation du club a été validée par le Conseil d'Administration.

L'emprunt du minibus doit être privilégié. Les frais de carburant sont pris en charge par le club.

Si le minibus est indisponible, les frais sont remboursés à raison de 0,30€ par kilomètre parcouru et par véhicule utilisé. Le covoiturage est à privilégier.

Dans le cas où le minibus a été réservé et non utilisé, les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le club.



## **Article 16: Les championnats.**

Les championnats peuvent être:

- Les championnats de la Manche.
- Les championnats de Ligue.
- Les championnats de France.

Les frais de déplacement sont les mêmes que ceux définis à l'article 15.

Les frais d'hébergements sont pris en charge par le club pour les compétitions s'étalant sur plusieurs journées ou se situant à plus de 300 kilomètres d'Agneaux.

Pour les compétitions situées à moins de 300 kilomètres d'Agneaux mais dont la durée ou les horaires seraient incompatibles avec des conditions optimales de participation, une solution d'hébergement peut être envisagée en concertation avec les entraîneurs, le compétiteur et le Conseil d'administration.

L'hébergement commence la veille de la compétition et se termine le soir même de la fin de la compétition.

Le type d'hébergement et son tarif sont définis et validés par le Conseil d'Administration avant la réservation.

La recherche et la réservation peuvent être faites soit par le compétiteur soit par un membre délégué par le Conseil d'Administration.

La participation financière du club ne concerne que le compétiteur (catégories seniors à super vétérans) ou le compétiteur et un accompagnateur pour les catégories jeunes (de benjamins à juniors).

Dans le cas d'un archer de catégorie "jeunes", l'accompagnateur sera de préférence un des entraîneurs du club.

Les repas ne sont pas pris en charge.

## **Article 17 : Les déplacements administratifs.**

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration ou un membre actif mandaté par le Conseil d'administration est amené à représenter le club lors d'une réunion, d'une assemblée fédérale, régionale, départementale ou d'une manifestation dont sa présence aura été validée par le Conseil d'Administration, ses frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le club dans les conditions des articles 13 et 15 du présent règlement intérieur.

Les repas ne sont pas pris en charge

## **TITRE VI: LES FORMATIONS.**

### **Article 18: Les types de formation.**

Plusieurs types de formations sont accessibles aux membres actifs:

- Administratives (secrétariat, trésorerie, dirigeant)
- Sportives (encadrant, entraîneur fédéral, diplôme d'état.)
- Réglementaires (arbitrage)

Elles sont ouvertes à tout membre remplissant les conditions d'admission à la formation, sur volontariat et en fonction des besoins de l'association.

Elles sont généralement dispensées par le Comité Départemental de Tir à l'Arc, la Ligue de Normandie, la FFTA, ou par des organismes départementaux ou régionaux.



#### **Article 19: Le financement.**

Le financement est supporté par le club dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

#### **Article 20: L'engagement.**

La formation d'un membre à une fonction est un investissement sur l'avenir.

Le candidat s'engage à rester licencié au club pour une durée d'au moins trois ans à partir de la date d'obtention du diplôme ou de la fin de la formation si celle-ci n'est pas diplômante.

Dans le cas où un membre ayant suivi une formation quitterait le club **ou refuserait de sa propre initiative et unilatéralement d'assurer la ou les fonctions inhérentes à la formation suivie** avant les trois ans, le club sera en droit de lui réclamer le remboursement de la totalité des sommes engagées pour sa formation.

### **TITRE VII: LA COMMUNICATION.**

#### **Article 21: La responsabilité.**

Suivant l'article 14 des statuts, le Président est le responsable juridique et moral du club et assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités, médias ou associations avec lesquels le club est en rapport.

Aucune communication à caractère officiel avec des personnes, organismes cités ci-dessus ou autres concernant le club ne doit être faite sans son accord préalable.

Dans le cas d'un désaccord sur le fond ou sur la formulation d'un sujet de communication, c'est l'avis du Président qui prévaut.

Le Président peut déléguer la communication à un membre du club, de manière temporaire ou permanente.

Le Président peut relever le délégué de sa fonction à tout moment.

Toutes les communications ne doivent concerner que le club. Aucune référence comparative à un autre club ou association n'est admise.

#### **Article 22: Les organes de communication.**

Les organes officiels de communication du club sont actuellement :

- Le site des Francs Archers d'Agneaux (<http://francs-archers-agneaux.com>)
- La page Face book

A ces deux moyens de communication permanents on peut ajouter les dépliants qui sont édités de manière ponctuelle.

Tout autre système de communication ne doit pas être employé au nom du club ni utiliser son logo, sauf en cas de convention ou partenariat.

#### **Article 23 : Le droit à l'image.**

La prise d'inscription implique par défaut l'autorisation au club d'utiliser les photographies qui pourront être prises dans le cadre des activités du club sans contrepartie financière.

Dans le cas où la publication des photographies n'est pas souhaitée, il appartient au membre concerné de le signaler au moment de la prise de vue.





## **TITRE VIII : L'ENCADREMENT.**

### **Article 24 : Les bénévoles.**

Les encadrants bénévoles sont des membres actifs dont l'ancienneté et la compétence leur permet de prendre des responsabilités au sein du club dans les domaines suivants:

- La logistique (entretien et acquisition de matériel, intendance).
- L'initiation (sous le contrôle des entraîneurs).

Ces membres accèdent à leur fonction, suivant les besoins du club, sur volontariat et après validation du Conseil d'Administration.

Ils ont une voix consultative lors des réunions du Conseil d'Administration.

### **Article 25 : Le salarié.**

Le club peut être amené à employer un ou plusieurs salariés.

Dans le cas où la fonction du salarié est du domaine de l'encadrement, le club prend en charge sa licence fédérale de type E. Si le salarié souhaite pratiquer le tir à l'arc, il aura à sa charge le coût supplémentaire.

L'encadrant salarié a une voix consultative au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale.

Il n'a pas de droit de vote et est inéligible.

### **Article 26 : Les entraîneurs.**

Sont entraîneurs des membres licenciés ayant suivi les formations fédérales d'entraîneur 1 et d'entraîneur 2 et obtenu leurs diplômes, ou possédant des diplômes d'état en rapport avec la discipline.

Seuls ces derniers peuvent être salariés aux conditions de l'article 25 du présent règlement.

Ils mettent en œuvre les moyens nécessaires à la formation, à l'entraînement et la progression des archers, en tir loisir et en compétition selon les objectifs fixés et les moyens alloués par le Conseil d'Administration.

Ils ont obligation de suivre les stages de mise à niveau organisés par la FFTA.

Leur formation et leur mise à niveau est financée par le club suivant l'article 19 du présent règlement intérieur.

Ils ne peuvent quitter le club qu'en conformité avec l'article 20 du présent règlement intérieur.

Les entraîneurs non élus ont une voix consultative au Conseil d'Administration.

Les entraîneurs non salariés sont éligibles à tous les postes du Conseil d'Administration.



### **Article 27: Les arbitres.**

La formation des arbitres est financée par le club suivant les conditions de l'article 19 du présent règlement intérieur.

Les candidats à la formation d'arbitre assistant ont obligation de poursuivre leur évolution vers l'arbitrage fédéral et d'effectuer leur mise à niveau selon les prérogatives fédérales.

Ils ne peuvent quitter le club qu'en conformité avec l'article 20 du présent règlement intérieur.

Les arbitres non élus ont une voix consultative au Conseil d'Administration.

Les arbitres sont éligibles à tous les postes du Conseil d'Administration.

## **TITRE IX : LES SITES DE PRATIQUE.**

### **Article 28 : Les salles.**

Les FAA disposent de créneaux horaires pour l'initiation et l'entraînement à la salle omnisports d'Agneaux et de Saint Gilles.

- Le lundi de 20h30 à 23h00 à la salle omnisports de Saint Gilles.
- Le mardi de 20h30 à 23h00 à la salle omnisports d'Agneaux.
- **Le jeudi de 19h30 à 23h00**
- Le vendredi de 16h30 à 18h00 et de 20h30 à 23h00 à la salle omnisports d'Agneaux.
- Le dimanche de 14h00 à 17h00 à la salle d'Agneaux suivant sa disponibilité.

Les séances du mardi sont réservées aux compétiteurs et aux archers ayant acquis les bases élémentaires du tir à l'arc.

Les séances du vendredi de 16h30 à 18h00 sont mises à la disposition de l'Université Inter Ages qui en assure elle-même l'encadrement dans sa totalité et sous sa responsabilité. Une zone peut être affectée aux membres du club selon un objectif précis et avec l'accord préalable du responsable de l'UIA.

Les séances du vendredi de 20h30 à 22h00 sont réservées principalement à l'initiation; toutefois, en cas de préparation spécifique, une zone peut être affectée aux compétiteurs.

Suivant les besoins ponctuels et selon la disponibilité de la salle omnisports d'Agneaux, il est possible de la réserver le dimanche de 14h00 à 17h00. Cette réservation doit se faire par un des membres du Conseil d'Administration ou un entraîneur auprès du service des sports et après en avoir informé le Président.

Sauf avis contraire, les entraînements encadrés ne sont pas assurés pendant les périodes de vacances scolaires. Toutefois, les créneaux horaires à Agneaux sont conservés et la salle est disponible aux licenciés âgés d'au moins 18 ans. Les membres mineurs ont accès à la salle accompagnés d'un adulte licencié.



### **Article 29 : Le terrain extérieur.**

Le terrain extérieur est situé au lieu dit "Moulin d'Agneaux" à St Gilles. Il est accessible toute l'année aux licenciés âgés d'au moins 18 ans; les mineurs y ont accès accompagnés d'un adulte licencié.

La disposition du terrain permet aux licenciés de tirer simultanément à toutes les distances officielles. Toutefois, Il est possible que des impératifs amènent les entraîneurs à une planification d'utilisation spécifique du terrain. Les archers non concernés doivent se conformer aux cadences et situations de tir planifiées.

Ces séances spécifiques sont planifiées et diffusées préalablement à tous les membres licenciés par les entraîneurs.

Par sécurité, les utilisateurs doivent être en possession d'un moyen de communication du type téléphone portable de manière à pouvoir alerter les secours en cas de besoin.

En cas d'accident, il est impératif de prévenir le Président, sitôt après avoir appelé les secours.

## **TITRE X : LA PROMOTION.**

### **Article 30 : Les projets.**

Tout projet visant la promotion de la pratique du tir à l'arc peut être initié par tout membre licencié. Il doit être validé par le Conseil d'Administration.

### **Article 31 : Les invités.**

Les membres du club peuvent recevoir des invités à des fins de démonstration et d'initiation après en avoir avisé le Président et obtenu son autorisation.

Trois invités au maximum sont admis par séance.

Le membre "invitant" est le garant du respect des consignes de sécurité énoncées article 6 du présent règlement par ses invités.

Le membre "invitant" a la charge de la démonstration ou de l'initiation mais peut se faire aider par un entraîneur en fonction de la disponibilité de celui-ci.



## **TITRE XI : L'ADMINISTRATION.**

### **Article 32 : Le matériel administratif.**

Le club ne possède pas de mobilier ni de matériel de bureautique. Les membres du bureau sont amenés à utiliser bénévolement leur propre système informatique.

### **Article 33 : Les consommables.**

Sont définis comme consommables tous les petits produits ou matériels destinés aux tâches administratives d'usage courant tels que le papier, les timbres, les chemises, les classeurs archives etc.

Leur renouvellement se fait suivant les besoins par les utilisateurs eux même (Président, Secrétaire et Trésorier).

Les demandes ponctuelles d'un membre chargé d'une mission sont à adresser au Secrétaire.

Les achats sont remboursés par le Trésorier sur présentation d'une facture au nom des FRANCS ARCHERS d'AGNEAUX.

Les cartouches d'encre font l'objet d'une dotation annuelle au Président, Secrétaire et au trésorier à raison d'un jeu de cartouches complet.

### **Article 34 : les investissements administratifs.**

Tout investissement autre que consommable doit faire l'objet d'une demande pour validation au Conseil d'Administration qui évaluera le bien fondé de la demande, examinera les devis ou engagera les consultations.

Un investissement validé sera commandé soit par la personne à l'origine de la demande soit par le Trésorier.

La facture devra être établie au nom des FRANCS ARCHERS d'AGNEAUX et sera réglée au fournisseur par le Trésorier.